

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Bail courte durée - atelier 5 Alphaparc - Au rythme des Saisons

Décision D-2026-247

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code du commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2026-071 du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2026-101 du 14 avril 2026 par laquelle il a été délégué à la Présidente de prendre toute décision relative à la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2026-19 par lequel la Présidente donne délégation à Monsieur Roland MOREAU, 3ème vice-Président, pour les domaines suivants : économie, agriculture, foncier à vocation économique, emploi et formation ;
- **Considérant** la demande de Monsieur Freddy ROLGEN, gérant de la société Au Rythme des Saisons (SIRET : 978 278 398 00018), dont le siège social est situé 6 Allée des Artisans à Bressuire (79300) de louer l'atelier relais N°5 située ZAE Alphaparc à Bressuire du 21 août 2026 au 30 septembre 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un bail courte durée avec la société Au Rythme des Saisons (SIRET : 978 278 398 00018), dont le siège social est situé 6 Allée des artisans à Bressuire (79300), et représentée par Monsieur Freddy ROLGEN, pour la location de l'atelier n°5 situé, zone d'activités @lphaparc à Bressuire (79300).

ARTICLE 2 : Désignation et description du bien :

Atelier relais n°5 situé à Bressuire, représentant une superficie de 223 m².

- Durée : Du 21 août 2026 au 30 septembre 2026 ;
- Montant du loyer : 724,25 € HT par mois (869,10 € TTC/mois) ;
- La taxe foncière sur le bâti et le non bâti sera refacturée tous les ans, au prorata temporis au preneur.

ARTICLE 3 : Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de Thouars et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 03/08/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Roland MOREAU**

Transmis en préfecture le - 5 AOUT 2026

Notifié ou publié le - 5 AOUT 2026

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

